

DÉLIBÉRATION N° 2010-6 – 2 . 2 . 20

du CONSEIL GÉNÉRAL

Séance du 13/12/2010

Avis du Conseil général du Val-de-Marne sur le réseau de transport public du Grand Paris

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le dossier du maître d'ouvrage réalisé par la Société du Grand Paris ;

Vu la délibération du Conseil général n°2009-8 – 2.1.1. du 18 septembre 2009 ;

Considérant le caractère indispensable de la mise en œuvre la plus rapide possible d'un réseau de métro automatique dans le Val-de-Marne intégrant le projet Orbival et la desserte d'Orly.

Considérant le rôle majeur du pôle de Val de Fontenay, tant en termes de transport avec le croisement des RER A et E et les prolongements à venir des lignes 1 du tramway et du métro, qu'en termes économiques et urbains avec 21 000 emplois répartis dans les secteurs bancaires-assurances et de la logistique, la présence d'un centre commercial régional et d'importants développements à venir sur le secteur du Péripole (200 000 m² de bureaux supplémentaires, 300 logements et la création d'un équipement culturel de 3 000 places) ;

Considérant la station Villejuif Louis-Aragon incontournable au regard du maillage qu'elle offre avec la ligne 7 du métro (5,5 millions d'entrants par an), le tramway T7 en cours de construction (dont le trafic est estimé à 36 000 voyageurs par jour) et dix lignes de bus ;

Considérant la nécessité de desservir en mode souterrain toutes les zones urbaines denses traversées par ces lignes du réseau de métro automatique, comme le territoire situé au confluent des trois communes de L'Haÿ-les-Roses, de Chevilly-Larue et de Villejuif ;

Considérant la nécessité de mailler ce futur réseau de métro automatique avec l'ensemble des autres lignes structurantes de transport collectif, dont la branche Orly du RER C et la branche Boissy du RER A ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

Sur le rapport présenté au nom de la 2^e commission par M. DAVISSE ;

Sur l'avis de la commission des finances ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Le Conseil général demande la réalisation rapide et prioritaire de la rocade métro dans le Val-de-Marne, la desserte de l'aéroport international d'Orly depuis Paris et l'intégration d'une double boucle à l'Est de Paris dans le réseau de transport du Grand Paris, afin d'assurer une liaison directe entre le cœur du Val-de-Marne et le pôle de Val de Fontenay intégrant une station intermédiaire au niveau de la gare du RER E Nogent-Le Perreux. Il souhaite à ce titre qu'une complémentarité soit trouvée entre le réseau de transport du Grand Paris et le projet Arc Express porté par le Syndicat des transports d'Île-de-France dans le cadre du plan de mobilisation pour les transports en Île-de-France, incluant la modernisation des RER, s'inscrivant plus largement dans la recherche d'une mise en cohérence de l'ensemble des projets de transports lourds nécessaires à la desserte du territoire, notamment le projet de rocade ferrée porté par la SNCF.

Article 2 : Il demande que des ressources nouvelles soient affectées par l'État pour assurer le financement de la construction et l'exploitation de ce projet global de réseau de métro automatique constitué d'Arc Express et du réseau de transport du Grand Paris ainsi que de l'ensemble des investissements du Plan de mobilisation pour les transports en Île-de-France porté par la Région et les huit départements d'Île-de-France.

Article 3 : Afin d'offrir une desserte fine et de renforcer les effets du réseau de transport sur le développement du territoire, le Conseil général demande que :

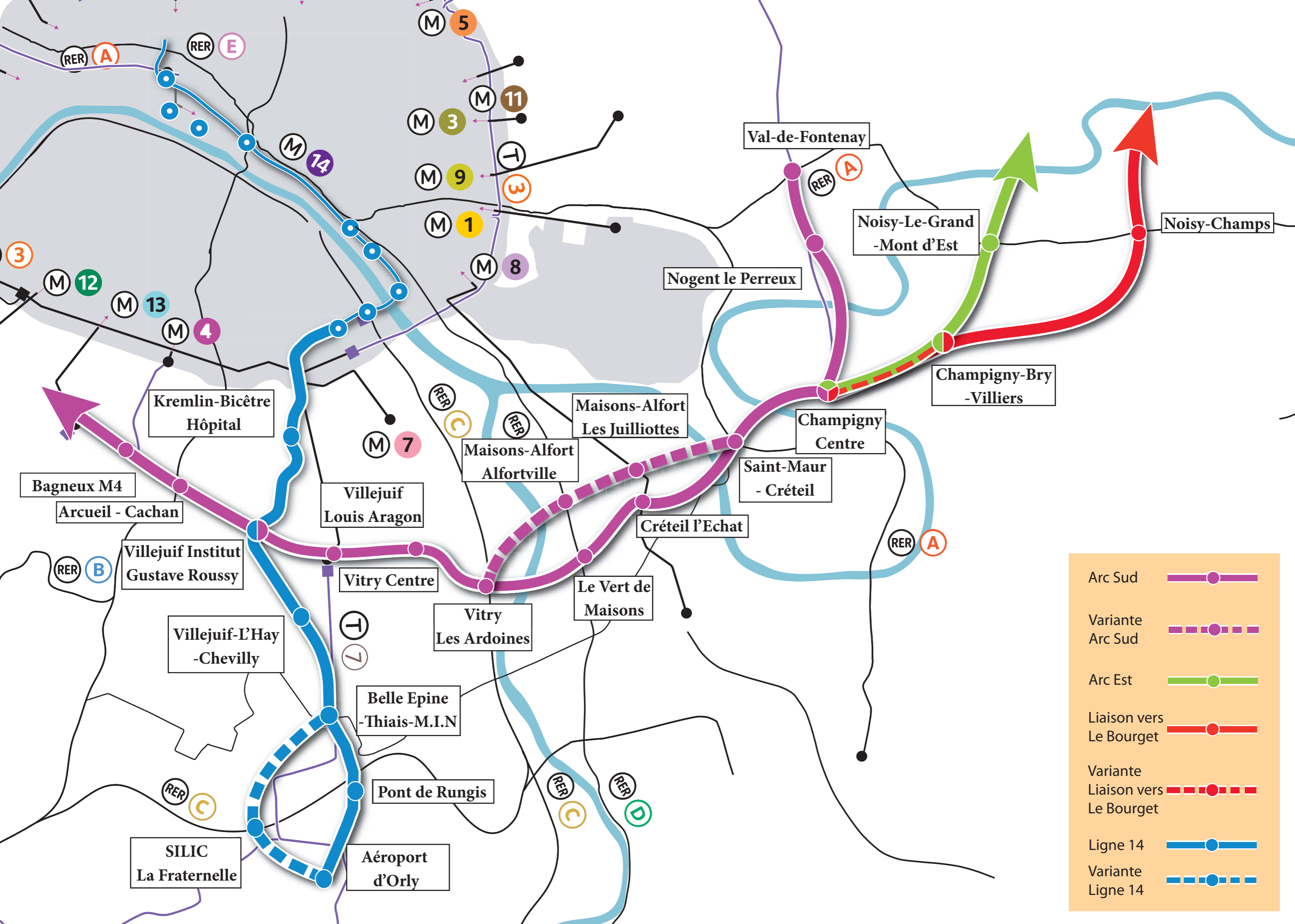
- la station Villejuif Louis-Aragon soit bien réalisée et n'apparaisse plus comme optionnelle ;
- le maillage avec la branche du RER A de Boissy-Saint-Léger soit assuré à la station de Saint-Maur Créteil ;
- la station Champigny-Bry-Villiers, située sur les emprises de l'ex- voie de desserte orientale (VDO), soit retenue en lieu et place de la station de RER E Villiers-sur-Marne – Le Plessis-Trévise et qu'elle soit en interconnexion avec une nouvelle gare du RER E ;
- sur la ligne 14 prolongée, la station Kremlin-Bicêtre Hôpital soit repositionnée avenue Gabriel-Péri à proximité de l'autoroute A6b pour mieux desservir le secteur allant du centre hospitalier universitaire au quartier Malleret-Joinville ;
- une station soit ajoutée en limite des villes de Villejuif, l'Haÿ-les-Roses et Chevilly-Larue pour desservir les grands ensembles d'habitat social, la zone d'activité de l'Épi-d'Or et le domaine Chérioux ;
- le maillage avec le RER C soit assuré à la station Pont-de-Rungis ou Rungis-La Fraternelle.

Article 4 : Afin de ne pas créer de nouvelle coupure urbaine en Val-de-Marne et de ne pas générer davantage de nuisances sonores pour les populations riveraines, il exige un mode souterrain.

Article 5 : Il réaffirme son souhait de voir préservées les compétences d'urbanisme des villes et intercommunalités et laissée aux collectivités locales la maîtrise de leur développement urbain et le choix de leurs outils et procédures de mise en œuvre, tant dans le cadre des contrats de développement territorial que dans le rayon possible d'intervention de 400 mètres de la Société du Grand Paris hors contrat. Il demande par ailleurs à être associé le plus en amont possible lors de la rédaction des contrats de développement territorial concernant le territoire du Val-de-Marne.

Article 6 : Il souhaite que les compétences et la gouvernance de l'Établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine amont soient formellement reconnues en cas de signature de contrats de développement territorial dans son périmètre d'intervention.

Article 7 : Il demande que le syndicat mixte Paris Métropole puisse veiller à la bonne cohérence des différents projets d'urbanisme afin de veiller à la mise en œuvre des objectifs de rééquilibrage à l'échelle métropolitaine.



Arc Sud	
Variante Arc Sud	
Arc Est	
Liaison vers Le Bourget	
Variante Liaison vers Le Bourget	
Ligne 14	
Variante Ligne 14	

